



Communauté de Communes du Cézallier

www.cezallier.org

Mairie, 15 160 ALLANCHE,Tél./Fax : 04.71.20.49.26

Mairie, 15 190 CONDAT,Tél./Fax : 04.71.78.68.33

sicezallier@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 JUILLET 2009

ALLANCHE - 10 H 00

DIAGNOSTIC PATRIMONIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Nous allons élaborer un diagnostic patrimonial en partenariat avec le service Culture du Conseil Général.

Le diagnostic sera fondé sur un état des lieux :

- de la connaissance du patrimoine (historique, archéologique, ethnographique), c'est à dire un recensement des inventaires (patrimoine bâti, patrimoine rural non protégé, monuments historiques, inventaires archéologiques, objets, tradition orale) ; des travaux de recherche en archéologie, histoire et ethnographie ; des sites ressources ;
- des structures et personnes ressources sur le territoire, dans le Cantal et en Région ;
- de la conservation, restauration et mise en valeur du patrimoine existantes sur le territoire permettant de dégager les points forts et les points faibles du territoire.

Ce diagnostic patrimonial définira les axes structurants et le plan d'actions (définition des fiches actions incluses) du programme patrimonial communautaire pluriannuel selon les thématiques suivantes : connaissance, conservation et valorisation.

Le coût de l'opération est estimé à 10.000€. Le plan de financement est le suivant :

- subvention du Conseil Général	3.000
- subvention de l'Europe	3.000
- autofinancement	4.000

Afin de mettre en œuvre ce diagnostic, il faut créer un emploi saisonnier de chargé de mission suivant les caractéristiques suivantes :

- le contenu de la mission de l'emploi créé consiste à effectuer le diagnostic patrimonial sur le territoire de la Communauté de Communes avec pour objectif de définir les axes structurants et le plan d'actions du programme communautaire ;
- la durée du contrat est fixée à 4 mois. Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures ;
- la personne recrutée sera rémunérée à l'indice brut 380 majoré 350, soit 1.600 € brut.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Le schéma départemental de développement des enseignements artistiques prévoit :

- l'organisation de l'enseignement de la musique et de la danse à l'échelle de l'arrondissement de Saint Flour, avec mutualisation des moyens humains, matériels et financiers au sein d'une structure publique créée spécifiquement qui regroupera les collectivités compétentes en la matière ainsi que les structures d'enseignement;
- la proposition d'un parcours de l'élève cohérent, depuis un éveil musique et danse qui pourrait être proposé sur chaque territoire aux enfants de 5 et 6 ans jusqu'à la fin d'un cursus d'enseignement musique ou danse (troisième cycle de pratique amateur).

La charte départementale d'objectifs et de qualité des enseignements artistiques de la musique et de la danse dans le CANTAL fixe les modalités de fonctionnement.

Elle sera transmise aux communes.

Une étude juridique et administrative conduite sous la maîtrise d'ouvrage de l'Association Départementale pour la Musique et la Danse du CANTAL permettra de préparer à l'échelle de l'arrondissement de Saint FLOUR la structure juridique à laquelle la Communauté de Communes devra adhérer.

Le conseil communautaire doit décider :

- d'intégrer le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques dans le cadre de la phase de préfiguration de la structure unique d'arrondissement ;
- d'adopter la Charte départementale d'objectifs et de qualité des enseignements artistiques de la musique et de la danse dans le CANTAL.
- de modifier les statuts de la Communauté de Communes pour intégrer cette nouvelle compétence.

***Vote pour* 15**

***Abstentions* 2**

MAISON DES SERVICES D'ALLANCHE.

La Communauté de Communes prévoit la réalisation d'une Maison des services sur Allanche.

Le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération :

	HT	TTC
Travaux	576 700,00 €	689 733,20 €
Honoraires	90 541,90 €	108 288,11 €
TOTAL	667 241,90 €	798 021,31 €

Plan de financement :

Europe	153 466 €	23%	du HT
CR Auvergne	160 138 €	24%	du HT
CG 15	128 163 €	19%	du HT
DDR	95 102 €	14%	du HT

<i>Total subvention</i>	536 869 €	80%	<i>du HT</i>
C.C.C.	261 153 €	sur TTC	

ACCUEIL DE CAMPING-CARS A SEGUR LES VILLAS. CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE SEGUR LES VILLAS.

La commune restera maître d'ouvrage et mandatera la Communauté de Communes pour assurer la réalisation du projet, ceci à titre gratuit.
Il y a donc lieu d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage à cet effet.

ACQUISITION D'UN COMPACTEUR.

Une consultation a été organisée pour la fourniture d'un compacteur.
C'est la proposition d'EUROPE SERVICE – avenue du Garric – 15000 AURILLAC qui a été retenue pour un montant de **23.600 € HT**, soit **28.225,60 € TTC**.
Le matériel fourni est un rouleau vibrant HAMM HD8 d'un poids de 1t500 pour une largeur de 86 cm et d'une remorque porte engin MOIROUD de 1t800 de charge utile.
Le rouleau vibrant dont nous disposons a été repris pour un montant de **3.500 € TTC**.

CONTRAT EDUCATIF LOCAL. CONVENTION 2009.

Le projet de mise en place du Contrat Educatif Local pour l'année 2009 a été élaboré avec les services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du CANTAL avec qui nous devons signer une convention.
Cette année, l'Etat nous versera la subvention que nous devons reverser aux associations qui ont été retenues.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2009 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

C/6574 – subventions CEL	2.000
C/676 – reprise BOM C et rouleau	13.068
C/678 – frais divers	300
C/6188 - frais divers	-300

Recettes

C/74711 – subventions CEL	2.000
C/775 – reprise BOMC et rouleau	13.068

Section d'investissement

Télécentre à ALLANCHE - 28

Dépenses

C/2313 - 1.000

Recettes

C/1311 - 1.000

Recettes – reprise BOMC

C/192 – 00 9.568

C/2182-11 - 9.568

ZDE

Un schéma d'implantation d'énergie éolienne a été réalisé en collaboration avec le PARC des VOLCANS sur le territoire de la Communauté de Communes du Cézallier.

A l'issue de cette démarche, une mission pour la réalisation d'un dossier de définition de Zone de Développement Eolien sur le territoire de la Communauté de Communes a été confiée au cabinet SOGREAH.

Quatre sites potentiels ont été retenus dans le cadre de l'étude :

- zone 1 : sur le territoire des communes de Ségur les Villas, Vernols et Saint Saturnin pour une puissance minimale de 1 MW et une puissance maximale de 34 MW
La commune de Saint Saturnin dont la demande d'adhésion à la Communauté de Communes a été acceptée par le conseil communautaire avec effet au 1^{er} janvier 2010, a été sollicitée pour accepter que la Communauté de Communes conduise le projet de réalisation du dossier ZDE sur ce secteur du territoire communal ;
- zone 2 : sur le territoire de la commune d'Allanche pour une puissance minimale de 1 MW et une puissance maximale de 24 MW ;
- zone 3 : sur le territoire des communes de Peyrusse et Charmensac pour une puissance minimale de 1 MW et une puissance maximale de 30 MW ;
- zone 4 : sur le territoire de la commune de Sainte Anastasie pour une puissance minimale de 1 MW et une puissance maximale de 20 MW .

Vote pour 15

Abstentions 2

TAXE PROFESSIONNELLE POUR LES INSTALLATIONS EOLIENNES.

Les communes ont transféré à la Communauté de Communes la compétence pour définir les Zones de Développement Eolien.

La Communauté de Communes peut se substituer aux communes membres pour percevoir la Taxe Professionnelle afférente aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent implantées sur le territoire de ces communes.

Le taux de TP ne peut dépasser le taux moyen pondéré des communes augmenté du taux de la Communauté de Communes soit **14,90%**.

La Communauté de Communes versera aux communes du territoire une attribution visant à compenser les nuisances environnementales liées aux installations éoliennes dans les conditions suivantes :

- 45 % aux communes dont le territoire est occupé par un champ éolien en fonction du nombre de machines présentes sur la commune ;
- 10 % aux autres communes de la Communauté de Communes en fonction de critères liés aux nuisances environnementales : perception visuelle, bruit...
- il resterait 45 % de la Taxe Professionnelle perçue pour la Communauté de Communes.

ZONE D'ACTIVITE DU PRE MOULIN A CONDAT.

Les travaux d'aménagement de la Zone du Pré Moulin à CONDAT ont pris du retard.

L'étude géotechnique avait fait ressortir que les matériaux constituant le terrain à aménager étaient extrêmement sensibles à l'eau. Après un hiver enneigé et un printemps pluvieux, il n'a pas été possible de réaliser les travaux de terrassement dans les délais impartis et le planning doit être revu.

Le nouveau planning prévoit un achèvement des travaux le 9 octobre.

MUSEE DE LA FOUDRE

Le Musée de la Foudre est un musée d'initiative privée qui fonctionne depuis plusieurs années sur MARCENAT. Alex HERMANT est le propriétaire de tous les documents et objets exposés dans le musée. Il en assure la gestion. Il est locataire d'un bâtiment appartenant à la commune de MARCENAT.

Pour des raisons personnelles, il ne veut plus poursuivre la gestion de son musée. Il a proposé aux collectivités – commune et communauté de communes – de prendre le relais.

Après discussion avec les différentes parties, il est proposé :

- Que la Communauté de communes assure la gestion du Musée de la foudre. Cela impliquera le recrutement d'un saisonnier pour un fonctionnement de mai à septembre, la promotion, d'éventuelles remises à niveau de l'exposition et l'entretien du bâtiment que la commune aurait mis à disposition de la communauté de communes gratuitement dans le cadre du transfert de compétence et en assurerait l'entretien.
- Qu'Alex HERMANT continue d'être partenaire : un contrat sera signé entre la collectivité et le privé afin de préciser les modalités du partenariat. Premières propositions : Alex HERMANT continue d'alimenter régulièrement l'exposition, assure la formation annuelle du saisonnier. En contrepartie, il perçoit des droits d'auteur correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires généré par les entrées du Musée fixé avant de signer un contrat à 50%.

Afin d'aller plus loin sur ce projet, il est nécessaire de modifier les statuts de la communauté de communes afin d'intégrer dans le volet Culturel, la gestion du Musée de la Foudre à MARCENAT.

PASS FONCIER

Afin d'aider les jeunes ménages primo-accédants à la propriété et parallèlement de soutenir l'activité du secteur du Bâtiment, la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a institué **le dispositif PASS-FONCIER pour les primo-accédants répondant aux conditions suivantes :**

- ressources ne dépassant pas un plafond (à titre d'exemple, en 2009, les seuils d'éligibilité sont de 3 383 € pour un couple avec un enfant et de 3 749 € pour un couple avec deux enfants).
- acquisition d'un logement neuf
- et sous réserve de l'intervention d'une ou plusieurs collectivités territoriales

Fonctionnement du Pass Foncier :

Le PASS-FONCIER consiste à **différer, dans la limite de 18 à 25 ans, l'acquisition du foncier** pendant toute la durée de remboursement des prêts souscrits pour la construction. Le coût du foncier est alors porté par l'intervention du 1% logement.

Le **PRET à TAUX ZERO, dans ce cas, est majoré** de 10 000 € à 12 500 € couvrant jusqu'à 30% du prix de la construction qui bénéficie également du **taux de TVA réduit (à 5,5%)**. Cette **accession est enfin sécurisée** (garantie de rachat et de relogement) en cas d'accident de la vie.

Pour que les primo-accédants puissent bénéficier de ces dispositifs, une implication financière des collectivités est nécessaire. Le montant minimal de ces subventions est de :

- 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3
- 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4

A noter que dans le cadre du plan de relance, l'Etat intervient temporairement à hauteur de 2 000 €.

L'aide est versée directement à l'acquéreur sous forme d'une subvention nominative affectée au financement du terrain.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil d'adhérer au dispositif PASS-FONCIER.

Pour cela, il convient :

- ↳ D'adopter le principe d'octroi de subventions pour les personnes répondant aux conditions légales.
- ↳ et de fixer les conditions de sa mise en œuvre sur le territoire communautaire. Ainsi, pour un projet donné, la C.C.C. interviendra, à part égale avec la commune bénéficiaire de la construction et sur proposition préalable et expresse de cette dernière.

Un modèle de délibération sera adressé aux communes.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

Le conseil doit procéder à une modification de l'article 7 des statuts afin que la Communauté de Communes assure la compétence pour la gestion de la Maison de la Foudre de Marcenat et de la mise en œuvre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

II) COMPETENCES OPTIONNELLES

D – Culture

Gestion de la Maison de la Foudre à MARCENAT

Mise en œuvre des actions résultant du Schéma Départemental de développement des enseignements artistiques.

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Depuis le 6 juillet, nous conduisons les ordures ménagères au quai de transfert de Neussargues où elles sont reprises pour être amenées au Centre d'Enfouissement Technique des Cramades.

C'est la Communauté de Communes du Pays de Murat qui a en charge la gestion du quai de transfert construit par le Syndicat des Cramades. Nous devons signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Murat pour utiliser le quai.

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Dominique FUSTIER est en congé de longue maladie depuis le 31 mars 2009.

Il a été autorisé à reprendre son service à compter du 15 juillet dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique pendant une période de trois mois.

Nous allons donc procéder à la création d'un emploi saisonnier à temps plein rémunéré sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique 2^{ème} classe Indice Brut 274 Majoré 290.

PROGRAMMATION SPECTACLE VIVANT

Présentation par Emilie GARRIGUET

Voir document joint.

Assistaient à la réunion : MM. LEOTY, FURNAL et DUMAS (Allanche), RONGIER (Joursac), VERDIER (Landeyrat), MERLE et TAVERNIER (Marcenat), MAGE, WALCHLI et PALLUT (Condat), BONHOMME (Montboudif), PONSONNAILLE (Peyrusse), CROUZY (Lugarde), BAGILET (Vernols), PALLUT (Chanterelle), TOURVIEILLE (Sainte Anastasie) et Mme ROMAIN (Vèze)..

Etaient excusés : MM. LESCURE (Pradiers), RAYNAUD (Charmensac), MARTIN (Saint Bonnet de Condat) et MAGE (Montgreleix) et CHABRIER (Ségur).

Assistaient également à la réunion : MM. TRONCHE (Peyrusse) et FROSIO (Saint Saturnin).